



UNIVERSITÉ LA SAGESSE

Statut Organique de l'Université La Sagesse

Mai 2024

Table des matières

PRÉAMBULE	9
Article 1. Aperçu historique.....	9
Article 2. Valeurs privilégiées, vision et mission de l'ULS	9
2.1. Valeurs privilégiées de l'ULS	9
2.2. Vision de l'ULS	9
2.3. Mission de l'ULS	10
I. ENTITÉS DE L'UNIVERSITÉ	11
Article 3. Facultés de l'ULS	11
Article 4. Unités auxiliaires aux facultés	11
Article 5. Centres de recherche	12
Article 6. Bureaux de service administratif	12
II. GOUVERNEMENT DE L'UNIVERSITÉ	13
Article 7. Chancelier de l'université	13
Article 8. Recteur	13
Article 8.1. Nomination du Recteur	13
Article 8.2. Prérogatives et attributions du Recteur	13
Article 9. Vice-recteur	14
Article 10. Doyens des facultés.....	15
Article 10.1. Nomination des doyens	15
Article 10.2. Prérogatives et attributions des doyens des facultés	15
Article 10.3. Doyens associés et directeurs d'entités rattachées aux facultés.....	17
Article 11. Directeur financier	18
Article 11.1. Nomination du directeur financier	18
Article 11.2. Prérogatives et attributions du directeur financier	18
Article 12. Doyen des étudiants.....	19
Article 12.1. Nomination du doyen des étudiants	19
Article 12.2. Prérogatives et attributions du doyen des étudiants	20
Article 13. Registraire.....	21
Article 13.1. Nomination du registraire	21

Article 13.2. Prérogatives et attributions du registraire.....	21
III. INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITÉ	23
Article 14. Conseil des Fiduciaires.....	23
Article 14.1. Nomination et composition du Conseil des Fiduciaires	23
Article 14.2. Fonctions du Conseil des Fiduciaires.....	23
Article 15. Conseil de l'Université	24
Article 15.1. Composition du Conseil de l'Université	24
Article 15.2. Fonctions du Conseil de l'Université	24
Article 15.3. Réunions du Conseil de l'Université et mécanisme de décision.....	25
Article 16. Conseil facultaire	25
Article 16.1. Nomination et composition du conseil facultaire	25
Article 16.2. Fonctions du conseil facultaire.....	26
Article 16.3. Réunions du conseil facultaire et mécanisme de décision.	26
Dispositions finales	27
Article 17. Approbation du Statut organique	27

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire.

PRÉAMBULE

Article 1. Aperçu historique

En 1874, l'Archevêque Maronite de Beyrouth, Monseigneur Joseph Debs, fondait le Collège Secondaire de la Sagesse dans les environs proches de la ville de Beyrouth, lieu de rencontre entre les différentes communautés religieuses et confessionnelles. Soucieux de la formation de la jeunesse, il lui ouvrait ainsi les portes du premier grand centre scolaire maronite. Dans les vues larges de son généreux dévouement, il cherchait à assurer l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur. C'est ainsi que fut fondé l'Institut Supérieur de La Sagesse pour l'Enseignement du Droit en 1875, devenu plus tard l'Université La Sagesse (ULS).

Article 2. Valeurs privilégiées, vision et mission de l'ULS

2.1. Valeurs privilégiées de l'ULS

Ancrée dans le Grand Liban qu'elle a vu naître, puis accompagné, l'ULS promeut, dans sa mission d'enseignement, de recherche et d'engagement communautaire, les valeurs chrétiennes et universelles de liberté, de justice, de responsabilité sociale et de respect de la dignité humaine.

2.2. Vision de l'ULS

L'ULS entend devenir un centre de recherche fondamentale et appliquée, répondant aux besoins évolutifs du marché. Environnement propice au pluralisme et à la diversité culturelle, l'ULS se veut un espace privilégié de dialogue interculturel. Elle veille à former l'esprit entrepreneurial des jeunes, facilitant ainsi leur insertion professionnelle. Enracinée dans la Cité, l'ULS œuvre pour le rayonnement de la culture de la vie et de la famille. Consciente du rôle de l'université dans la construction de l'espace public, elle promouvra une culture d'institutionnalisation, de transparence, de lutte contre la corruption et de bien-être humain.

2.3. Mission de l'ULS

Institution libanaise, catholique et privée, sans but lucratif, l'ULS a été fondée en 1875 par l'Archevêché Maronite de Beyrouth.

Ouverte à l'international, elle prépare des générations de libanaises et de libanais au marché évolutif du travail et accompagne les membres actifs de la société dans leur quête du savoir. Les sagessiennes et les sagessiens sont appelés à être des vecteurs de progrès et d'innovation. Libres, ouverts et engagés, ils œuvrent pour une citoyenneté solidaire et pour une société basée sur la justice, la transparence et l'éthique.

I. ENTITÉS DE L'UNIVERSITÉ

L'ULS est constituée d'entités académiques et administratives qui participent toutes à la réalisation de sa mission, à son développement et à son rayonnement. L'affiliation de chacune de ces entités est établie dans le règlement des affaires académiques et le règlement de la recherche scientifique de l'ULS.

Article 3. Facultés de l'ULS

L'ULS comprend huit (8) facultés qui dispensent des formations diplômantes de premier, deuxième et troisième cycle, reconnues par décrets gouvernementaux. Énumérées par ordre d'ancienneté, ces facultés sont les suivantes :

- Faculté de droit
- Faculté d'économie et de gestion
- Faculté des sciences religieuses et théologiques
- Faculté de science politique et des relations internationales
- Faculté de tourisme et de gestion hôtelière
- Faculté de santé publique
- Faculté de droit canonique
- Faculté d'ingénierie

Article 4. Unités auxiliaires aux facultés

L'ULS dispose des entités suivantes de soutien académique et administratif qui rendent des services à la communauté :

- Centre de langues
- Centre de pédagogie universitaire
- Centre de formation permanente
- Centre de santé primaire
- Centre de carrière
- Bureau d'assurance-qualité
- Institut de la famille
- Bibliothèque

Article 5. Centres de recherche

L'ULS dispose des centres de recherche suivants :

- Centre de recherche en droit et en science politique
- Centre de recherche en sciences économiques, en gestion et en gestion hôtelière
- Centre de recherche en théologie et en droit canonique
- Centre de recherche en santé publique
- Centre de recherche en sciences de l'ingénieur

Article 6. Bureaux de service administratif

L'ULS dispose des bureaux suivants qui rendent des services de soutien administratif aux étudiants et au personnel de l'ULS :

- Bureau des ressources humaines
- Bureau des communications¹
- Bureau des achats et d'approvisionnement
- Bureau des affaires estudiantines
- Bureau des technologies de l'information
- Bureau de maintenance
- Bureau d'orientation et d'admission
- Bureau des examens
- Bureau de gérance des campus
- Bureau des relations internationales
- Bureau des relations avec les alumni
- Bureau des finances
- Bureau de développement
- Bureau des éditions de l'ULS
- Bureau des relations publiques et gouvernementales
- Bureau juridique
- Bureau d'inclusion des personnes à besoins spécifiques

¹ Ce bureau regroupe le service de l'événementiel, le service des médias, le service du protocole et le service marketing.

II. GOUVERNEMENT DE L'UNIVERSITÉ

L'ensemble du personnel académique et administratif de l'ULS ainsi que son corps étudiant sont représentés dans ses organes de gouvernance.

Article 7. Chancelier de l'université

L'Archevêque Maronite du Diocèse de Beyrouth est le Chancelier de l'ULS. Il dispose de tous les pouvoirs qui lui sont attribués en sa qualité ecclésiastique, ainsi qu'en vertu du présent statut.

Article 8. Recteur

Le Recteur est le garant des prérogatives de gestion et de développement institutionnel de l'université.

Article 8.1. Nomination du Recteur

Le Recteur est nommé par le Chancelier pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable trois (3) fois.

Il doit être titulaire d'un doctorat reconnu auprès du Ministère Libanais de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, et d'un grade académique minimal de professeur associé.

Il doit être reconnu pour son intégrité, sa probité intellectuelle et morale ainsi que pour son expérience académique et ses compétences managériales.

En cas de vacance au poste du Recteur, il revient au Chancelier de nommer un remplaçant.

Article 8.2. Prérogatives et attributions du Recteur

Le Recteur veille à la réalisation des objectifs de l'ULS et au respect de sa mission. Il est le seul représentant légal de l'université auprès des instances nationales et internationales, qu'elles soient gouvernementales, juridiques, religieuses ou civiles.

A ce titre, il jouit de manière explicite et non limitative des prérogatives suivantes :

- Présider le Conseil de l'Université.
- Nommer les vice-recteurs, les doyens, le directeur financier et le registraire, après approbation du Chancelier de l'université.
- Nommer les doyens associés des facultés et les directeurs des bureaux et/ou des centres académiques et administratifs.
- Signer tous les contrats et conventions, y compris les contrats d'engagement de tout le personnel académique et administratif de l'université.
- Attribuer le titre de doyen honoraire à un doyen sortant après concertation avec le Chancelier.

Il jouit, à titre non limitatif, des attributions suivantes :

- Apposer sa signature sur les diplômes délivrés par l'ULS.
- Approuver le budget prévisionnel de chacune des facultés et des autres entités.
- Superviser l'élaboration du budget annuel de l'université et le soumettre au Chancelier pour approbation et signature.
- Déléguer un des vice-recteurs à le représenter et à signer en son nom, s'il le juge nécessaire.
- Créer des commissions ad hoc, chaque fois qu'il le juge nécessaire.
- Déterminer les procédures adéquates en cas de besoin, afin de promouvoir l'assainissement du travail administratif et académique.

Article 9. Vice-recteur

Le Recteur nomme un (1) ou plusieurs vice-recteurs pour des périodes variées, après approbation du Chancelier.

Le vice-recteur détenant un portefeuille académique doit être titulaire d'un doctorat reconnu auprès du Ministère Libanais de l'Éducation et

de l'Enseignement Supérieur et d'un grade minimal de professeur associé.

Le vice-recteur exerce des responsabilités spécifiques conformément aux décisions et directives émises par le Recteur et aux règlements en vigueur au sein de l'université. Son mandat consiste à contribuer à la gestion efficace de l'institution en supervisant des domaines spécifiques tels que les affaires académiques, la recherche et l'administration. Il collabore étroitement avec le Recteur pour élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'excellence académique et l'innovation.

Le vice-recteur cesse de plein droit d'exercer ses fonctions et ses prérogatives à l'expiration ou à la cessation définitive du mandat du Recteur.

Article 10. Doyens des facultés

Article 10.1. Nomination des doyens

Les doyens sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois.

Les doyens peuvent être choisis parmi les enseignants de l'ULS ou de l'extérieur, selon leur expérience académique, à condition d'être titulaires d'un doctorat reconnu auprès du Ministère Libanais de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, et d'un grade académique minimal de professeur associé.

Ils doivent être reconnus pour leur intégrité, leur probité intellectuelle et morale ainsi que pour leur expérience académique et leurs compétences managériales.

Article 10.2. Prérogatives et attributions des doyens des facultés

Le doyen de faculté jouit, de manière non limitative, des prérogatives suivantes :

- Proposer au Recteur la composition du conseil facultaire.

- Convoquer le conseil de faculté, préparer l'ordre du jour de ses réunions, les présider et exécuter ses délibérations.
- Proposer au Recteur la composition du conseil consultatif, le convoquer et présider ses réunions.
- Proposer au Recteur le recrutement du personnel académique et administratif dans sa faculté.
- Proposer au Recteur la nomination des chefs de département au sein de sa faculté.
- Participer en tant que membre de plein droit aux activités du Conseil de l'Université et représenter la faculté dans tous les organes de gouvernance de l'université.
- Nommer les représentants de sa faculté dans les comités institutionnels.
- Composer les comités de travail au sein de sa faculté.
- Nommer les coordonnateurs académiques au sein de sa faculté.
- Présider les comités d'examens et de délibération au sein de sa faculté.
- Représenter sa faculté auprès des parties prenantes externes sur autorisation du Recteur.

Il jouit, de manière non limitative, des attributions suivantes :

- Participer à l'évaluation et à la promotion du personnel académique dans sa faculté.
- Approuver l'offre de cours au sein de sa faculté.
- Préparer le budget annuel prévisionnel de sa faculté, en concertation avec le conseil facultaire, le proposer au Recteur et se tenir responsable de son exécution en concertation avec le directeur financier.
- Se tenir responsable de l'organisation, de l'administration et du fonctionnement de sa faculté avec le concours du conseil facultaire.

- Œuvrer à la création d'un environnement propice aux études, à la recherche scientifique et à l'apprentissage dispensé au sein de la faculté.
- Intervenir dans la résolution des problèmes académiques et disciplinaires des étudiants, à l'exception de ceux qui nécessitent la saisine d'un conseil de discipline.
- Superviser l'élaboration et la mise à jour des programmes académiques et des syllabi des cours.
- Veiller sur la bonne exécution des engagements du personnel académique et administratif de sa faculté.
- Veiller à l'intégrité académique et au bon déroulement des examens de sa faculté.
- Collaborer étroitement avec les vice-recteurs afin d'assurer le bon fonctionnement de sa faculté.

Article 10.3. Doyens associés et directeurs d'entités rattachées aux facultés

Le doyen peut être assisté dans ses fonctions par un (1) ou plusieurs doyens associés. Ils sont nommés par le Recteur sur proposition du doyen.

Le doyen associé doit être titulaire d'un doctorat reconnu auprès du Ministère Libanais de l'Education et de l'Enseignement Supérieur, ainsi que d'un grade académique minimal de professeur assistant.

Il est préférablement choisi parmi les enseignants de l'ULS.

Le doyen associé est désigné pour une mission spécifique.

Le doyen associé accomplit ses tâches dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le doyen, conformément aux dispositions du règlement des affaires académiques de l'ULS.

Son mandat prend fin au terme qui lui a été fixé dans l'acte de nomination ; à défaut, au terme du mandat du doyen.

Dans les facultés auxquelles sont rattachés des centres ou des unités disciplinaires, le doyen peut proposer au Recteur la nomination de directeurs. Ceux-ci exercent leurs fonctions sous la responsabilité du doyen de leur faculté de rattachement, sans préjudice des prérogatives qui leur ont été attribuées dans l'acte de nomination.

Article 11. Directeur financier

Article 11.1. Nomination du directeur financier

Il est nommé pour une période fixée par l'acte de nomination.

Il doit être reconnu pour son intégrité, sa probité intellectuelle et morale, ainsi que pour ses compétences managériales et financières.

Article 11.2. Prérogatives et attributions du directeur financier

Le directeur financier a pour mission de gérer la direction financière de l'université.

Il jouit, à titre non limitatif, des prérogatives suivantes :

- Proposer au Recteur la stratégie financière et celle d'investissement de l'université.
- Gérer la trésorerie de l'ULS.
- Établir le système de reporting financier.
- Superviser le processus d'élaboration du budget prévisionnel de l'ULS et le soumettre au Recteur.
- Gérer le risque financier de l'ULS.
- Approuver les demandes de dépenses budgétées des différentes entités de l'université après consultation avec le Recteur.
- Décider sur les requêtes à aspect financier soumises par les étudiants.
- Contrôler et approuver le registre mensuel de paie du personnel.
- S'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement du contrôle interne de la direction financière.
- Signer les attestations à aspect financier délivrées par l'université.
- Siéger d'office au Conseil de l'Université.

Le directeur financier jouit des attributions suivantes, à titre non limitatif :

- Gérer et veiller à la mise à jour du registre des immobilisations.
- Élaborer l'état financier réel en fin de période, le confronter au budget prévu et analyser les écarts qui en découlent.
- Veiller à l'application des normes comptables en vigueur.
- Contrôler la conformité fiscale auprès des instances gouvernementales et publiques.
- Négocier les contrats des fournisseurs après adjudication.
- Gérer les opérations avec les institutions financières.
- Coordonner avec l'auditeur externe et faciliter ses tâches.
- Analyser les recommandations de l'auditeur externe et proposer au Recteur, le cas échéant, les moyens de remédiation.
- Veiller à la bonne exécution des contreparties financières des contrats en coordination avec les entités concernées.
- Veiller à la bonne exécution des aides financières et des bourses de mérite octroyées aux étudiants.

Article 12. Doyen des étudiants

Article 12.1. Nomination du doyen des étudiants

Le doyen des étudiants est nommé pour une période fixée par l'acte de sa nomination.

Il doit être titulaire d'un doctorat reconnu auprès du Ministère Libanais de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur ainsi que d'un grade académique minimal de professeur assistant.

Il est préférablement choisi parmi les enseignants de l'ULS.

Il doit être reconnu pour son intégrité, sa probité intellectuelle et morale ainsi que pour ses compétences managériales.

Article 12.2. Prérogatives et attributions du doyen des étudiants

Le doyen des étudiants jouit, à titre non limitatif, des prérogatives suivantes :

- Superviser les activités des bureaux d'affaires estudiantines, d'admission et d'orientation, des relations avec les alumni et du centre de carrière.
- Proposer au Recteur la nomination des directeurs des bureaux et centres susmentionnés.
- Préparer le budget annuel prévisionnel de ces bureaux et centres, en concertation avec leurs directeurs respectifs, le proposer au Recteur et se tenir responsable de son exécution en concertation avec le directeur financier.
- Siéger d'office en tant que membre de plein droit au Conseil de l'Université.
- Siéger d'office en tant que membre au conseil disciplinaire institutionnel.
- Siéger d'office en tant que membre au comité de gestion des élections estudiantines et le présider.

Il jouit, à titre non limitatif, des attributions suivantes :

- Veiller, en tant que membre de plein droit du Conseil de l'Université, à ce que les besoins et les intérêts des étudiants soient pris en considération lors de toute prise de décision institutionnelle.
- Travailler en étroite collaboration avec les entités ou centres de l'université afin de faire profiter les étudiants de leurs services.
- Contribuer au développement et à la mise en œuvre des diverses politiques liées aux étudiants et s'assurer de leur efficacité.
- Veiller à maintenir une relation efficace, fluide et constructive entre l'administration et les étudiants.

Article 13. Registraire

Article 13.1. Nomination du registraire

Il est nommé pour une période fixée par l'acte de sa nomination.

Il doit être titulaire d'un doctorat reconnu auprès du Ministère Libanais de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur ainsi que d'un grade académique minimal de professeur assistant.

Il est préférablement choisi parmi les enseignants de l'ULS.

Il doit être reconnu pour son intégrité, sa probité intellectuelle et morale ainsi que pour ses compétences managériales.

Le Recteur peut, s'il le juge nécessaire, nommer un registraire associé et/ou un registraire assistant pour aider le registraire dans la gestion de son bureau. Leur mandat prend fin au terme qui leur a été fixé dans l'acte de nomination, à défaut, au terme du mandat du registraire.

Article 13.2. Prérogatives et attributions du registraire

Le registraire jouit, à titre non limitatif, des prérogatives suivantes :

- Superviser les services d'inscription et de gestion des requêtes des étudiants.
- Apposer sa signature sur les attestations et diplômes délivrés aux étudiants.
- Proposer au Recteur un calendrier académique.
- Siéger d'office au Conseil de l'Université.

Il jouit, à titre non limitatif, des attributions suivantes :

- Émettre son avis sur le bien-fondé des requêtes qui lui sont soumises, conformément aux dispositions du règlement des affaires académiques.
- Veiller à la bonne intégration académique et administrative de l'étudiant à l'université.

- S'assurer du bon déroulement des procédures d'inscription des étudiants et de leur affectation aux cours choisis et auxquels ils peuvent être admis, ainsi que de l'audit de diplomations.
- Gérer les dossiers des étudiants et veiller à la conservation et à l'intégrité des archives qui leur sont inhérentes.
- Gérer le service de délivrance des attestations et des diplômes.
- Veiller au respect du règlement des affaires académiques.
- Publier l'offre de cours par semestre et organiser la distribution des salles.
- Publier les résultats des évaluations/notes des étudiants.
- Produire des rapports statistiques dans ses domaines de compétence et les transmettre aux parties prenantes de manière périodique et selon leurs besoins.
- Veiller à l'alignement entre les relevés de notes et les plans académiques des étudiants.

III. INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITÉ

Article 14. Conseil des Fiduciaires

Article 14.1. Nomination et composition du Conseil des Fiduciaires

Le Conseil des Fiduciaires est composé de membres extérieurs à l'ULS nommés par le Chancelier qui préside ses réunions.

Les membres du Conseil des Fiduciaires doivent être connus pour leur probité intellectuelle et morale, appartenir à des domaines, voire des disciplines diverses, jouir d'une bonne réputation et n'avoir point d'intérêt, direct ou indirect, avec l'université.

Leur mandat est fixé conformément au règlement intérieur du Conseil des Fiduciaires.

Le Recteur assiste aux réunions du Conseil, ne disposant pas toutefois de droit de vote.

Les décisions du Conseil sont prises par voie de vote et conformément au règlement intérieur du Conseil, en réservant un droit exclusif de veto au Chancelier.

Article 14.2. Fonctions du Conseil des Fiduciaires

Les fonctions de ce Conseil sont les suivantes :

- Participer au processus de nomination du Recteur en soumettant une suggestion de noms au Chancelier à qui revient le droit exclusif de nomination.
- Approuver les plans de développement stratégique.
- Approuver les amendements apportés au statut organique.
- Approuver le budget annuel.
- Examiner les résultats d'auto-évaluation annuelle.
- Délibérer sur le rapport annuel de l'auditeur externe.
- Œuvrer à attirer des financements externes.

Article 15. Conseil de l'Université

Article 15.1. Composition du Conseil de l'Université

Le Conseil de l'ULS est composé du Recteur de l'Université, qui le convoque et le préside, des vice-recteurs, des doyens des facultés, du directeur financier, du doyen des étudiants, du registraire, du représentant élu du corps enseignant engagé à temps plein et du représentant élu des étudiants.

La durée du mandat des membres du Conseil est celle que leur confère leur position académique ou administrative à l'université. S'ils venaient à perdre cette qualité, ils ne pourraient plus siéger au Conseil.

Il revient au Recteur le droit de convoquer aux réunions du Conseil toute personne dont la présence est jugée pertinente pour l'ordre du jour.

Article 15.2. Fonctions du Conseil de l'Université

Le Conseil de l'Université est la plus haute instance exécutive de gouvernance de l'ULS. Ses fonctions englobent à la fois les aspects administratifs, académiques, financiers et disciplinaires, reflétant ainsi sa compétence sur l'ensemble des activités de l'université :

- Établir et amender les statuts de l'enseignant, du personnel administratif et de l'étudiant.
- Établir et amender le règlement des affaires académiques et le règlement de la recherche scientifique et autres règlements de l'université.
- Établir et amender les politiques institutionnelles.
- Approuver les programmes d'études ainsi que leurs révisions.
- Approuver le calendrier académique.
- Créer de nouvelles entités administratives.
- Accepter des dons financiers ou en nature.
- Proposer au Conseil des Fiduciaires pour approbation :
 - Les amendements sur le statut organique
 - La création de nouvelles entités académiques et/ou de nouveaux campus

- Le budget prévisionnel annuel
- Les rapports sur les exercices d'auto-évaluation
- Les plans de développement stratégique

Article 15.3. Réunions du Conseil de l'Université et mécanisme de décision

Le Recteur convoque le Conseil de l'Université, le préside et détermine son ordre du jour. En la présence du Chancelier, le Chancelier préside le Conseil.

Le Recteur peut, en cas d'empêchement, déléguer un des vice-recteurs pour présider le Conseil, en lieu et place.

Le Conseil se réunit au moins trois (3) fois par semestre sur convocation du Recteur.

Le quorum des deux tiers est nécessaire pour la tenue des réunions du Conseil.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Recteur est prépondérante.

Les votes se font à main levée. Le Recteur peut cependant décider d'adopter le vote écrit et anonyme.

Un compte-rendu de chaque réunion du Conseil est signé par les membres ayant assisté aux dites réunions, et est conservé dans les archives du rectorat.

Article 16. Conseil facultaire

Article 16.1. Nomination et composition du conseil facultaire

Les membres du conseil facultaire sont nommés par le Recteur sur proposition du doyen.

Le conseil de la faculté est composé du doyen, qui le convoque et le préside, des doyens associés, des chefs de département, du représentant élu des enseignants vacataires de la faculté et du représentant élu des étudiants de la faculté.

Le conseil doit être composé au minimum de sept (7) membres, préférablement choisis parmi les enseignants à temps plein de la faculté.

Article 16.2. Fonctions du conseil facultaire

Les fonctions du conseil facultaire sont :

- Approuver les programmes d'études ainsi que leurs révisions, avant de les soumettre pour approbation au Conseil de l'Université.
- Approuver le projet de budget facultaire.
- Approuver les procédures administratives nécessaires au bon déroulement des activités de la faculté.
- Identifier les moyens de répondre aux besoins des étudiants au sein de la faculté.
- Elaborer le plan stratégique de la faculté en parfaite harmonie avec les statuts et le plan stratégique de l'ULS.
- Organiser l'événementiel de la faculté.
- Décider sur les critères d'évaluation pour la délibération des résultats semestriels.

Article 16.3. Réunions du conseil facultaire et mécanisme de décision

Le doyen convoque le conseil facultaire au moins trois (3) fois par semestre, le préside et détermine son ordre du jour.

Le quorum des deux tiers est nécessaire pour la tenue des réunions du conseil.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du doyen est prépondérante.

Les votes se font à main levée. Le doyen peut cependant décider d'adopter le vote écrit et anonyme.

Un compte-rendu de chaque réunion du conseil est signé par les membres ayant assisté aux dites réunions, conservé dans les archives de la faculté et délivré au Recteur dans un délai qui ne dépasse pas les deux (2) semaines de la date de réunion.

Dispositions finales

Article 17. Approbation du Statut organique

Le Chancelier et le Conseil de l'Université ont approuvé et promulgué le présent statut lors de la réunion du 27 mai 2024.

Toute disposition réglementaire contraire ou incompatible sera considérée nulle et non avenue.

Furn El Chebbak, le 27 mai 2024.



UNIVERSITÉ LA SAGESSE

Bylaws of Université La Sagesse

May 2024

Table of Contents

PREAMBLE 37

Article 1. Historical Overview37

Article 2. ULS Core Values, Vision, and Mission37

 2.1. ULS Core Values37

 2.2. ULS Vision.....37

 2.3. ULS Mission38

I. UNIVERSITY ENTITIES 39

Article 3. Faculties of ULS39

Article 4. Auxiliary Units to Faculties39

Article 5. Research Centers.....40

Article 6. Offices of Administrative Services40

II. UNIVERSITY GOVERNMENT 41

Article 7. Chancellor of the University41

Article 8. President.....41

 Article 8.1. Appointment of the President41

 Article 8.2. Prerogatives and Attributions of the President41

Article 9. Vice-President.....42

Article 10. Deans of Faculties43

 Article 10.1. Appointment of Deans.....43

 Article 10.2. Prerogatives and Attributions of the Deans of Faculties43

 Article 10.3. Associate Deans and Directors of Entities Attached to the
 Faculties45

Article 11. Chief Financial Officer45

 Article 11.1. Appointment of the Chief Financial Officer45

 Article 11.2. Prerogatives and Attributions of the Chief Financial Officer
 46

Article 12. Dean of Students.....47

 Article 12.1. Appointment of the Dean of Students.....47

 Article 12.2. Prerogatives and Attributions of the Dean of Students.....47

Article 13. Registrar	48
Article 13.1. Appointment of the Registrar	48
Article 13.2. Prerogatives and Attributions of the Registrar	49
III. UNIVERSITY GOVERNING BODIES	50
Article 14. Board of Trustees	50
Article 14.1. Appointment and Composition of the Board of Trustees ..	50
Article 14.2. Functions of the Board of Trustees	50
Article 15. University Council.....	51
Article 15.1. Composition of the University Council.....	51
Article 15.2. Functions of the University Council.....	51
Article 15.3. University Council Meetings and Decision-Making Mechanism	52
Article 16. Faculty Council	52
Article 16.1. Appointment and Composition of the Faculty Council	52
Article 16.2. Functions of the Faculty Council	53
Article 16.3. Faculty Council Meetings and Decision-Making Mechanism	53
Final Provisions.....	54
Article 17. Approval of Bylaws.....	54

In this document, the use of masculine singular pronouns to designate people has no other purpose than to lighten the text and has no discriminatory intention.

PREAMBLE

Article 1. Historical Overview

In 1874, Monsignor Joseph Debs, the Maronite Archbishop of Beirut, founded the Secondary School of La Sagesse in the vicinity of Beirut city. This institution aimed to promote a diverse and inclusive learning environment by welcoming students from various religious and confessional backgrounds. Recognizing the growing need for higher education, Archbishop Debs, driven by a vision of selfless dedication and a commitment to equitable access to knowledge, established the Higher Institute of Law in 1875. This pioneering institution later evolved into Université La Sagesse (ULS).

Article 2. ULS Core Values, Vision, and Mission

2.1. ULS Core Values

Rooted in Greater Lebanon, witnessing its founding and subsequent development, ULS promotes, in its mission of education, research, and community involvement, the Christian and universal values of freedom, justice, social responsibility, and respect for human dignity.

2.2. ULS Vision

ULS intends to become a center for fundamental and applied research that meets the evolving needs of the market. Being an environment conducive to pluralism and cultural diversity, ULS aims to be a privileged space for intercultural dialogue. It aims to nurture the entrepreneurial spirit of young people, thus facilitating their professional integration. Rooted in the City, ULS strives to promote the culture of life and family. Aware of the university's role in shaping the public sphere, it will promote a culture of institutionalization, transparency, fighting corruption, and human well-being.

2.3. ULS Mission

Founded in 1875 by the Maronite Archdiocese of Beirut, Université La Sagesse is a private, non-profit Lebanese Catholic institution.

Open to the international community, ULS prepares generations of Lebanese men and women for the evolving job market and supports active members of society in their pursuit of knowledge. Sagessians are called upon to be vectors of progress and innovation. Free, open, and committed, they work for a spirit of solidarity in citizenship and a society founded on justice, transparency, and ethics.

I. UNIVERSITY ENTITIES

ULS comprises academic and administrative entities that all participate in the achievement of its mission, its development, and its radiance. The affiliation of each of these entities is established in the Rules and Regulations for Academic Affairs and for Scientific Research of ULS.

Article 3. Faculties of ULS

ULS comprises eight (8) faculties that provide undergraduate, graduate, and postgraduate degrees, recognized by government decrees. Listed in order of seniority, these faculties are as follows:

- Faculty of Law
- Faculty of Economics and Business Administration
- Faculty of Religious and Theological Sciences
- Faculty of Political Science and International Relations
- Faculty of Tourism and Hotel Management
- Faculty of Public Health
- Faculty of Canon Law
- Faculty of Engineering

Article 4. Auxiliary Units to Faculties

ULS has the following academic and administrative support entities that provide services to the community:

- Center for Languages
- Center for Teaching and Learning
- Center for Continuing Education
- Center for Career Development
- Center for Primary Health Care
- Office of Quality Assurance
- Family Institute
- Library

Article 5. Research Centers

ULS has the following research centers:

- Research Center in Law and Political Science
- Research Center in Economics, Business Administration, and Hotel Management
- Research Center in Theology and Canon Law
- Research Center in Public Health
- Research Center in Engineering

Article 6. Offices of Administrative Services

ULS has the following offices that provide administrative support services to ULS students and staff:

- Office of Human Resources
- Office of Communications²
- Office of Procurement
- Office of Student Affairs
- Office of Information Technology
- Office of Maintenance
- Office of Admissions and Orientation
- Office of Exams Management
- Office of Campus Management
- Office of International Relations
- Office of Alumni Relations
- Office of Finance
- Office of Development
- Office of La Sagesse Publishing
- Office of Public and Government Relations
- Office of Legal Affairs
- Office for the Inclusion of People with Special Needs

² This office includes the Service of Event Management, the Service of Media, the Service of Protocol, and the Service of Marketing.

II. UNIVERSITY GOVERNMENT

ULS academic and administrative staff and students are represented in university governance through various bodies.

Article 7. Chancellor of the University

The Maronite Archbishop of the Diocese of Beirut is the Chancellor of ULS. He has all the powers attributed to him in his ecclesiastical capacity, as well as by virtue of these Bylaws.

Article 8. President

The President is the guarantor of the university's management and institutional development prerogatives.

Article 8.1. Appointment of the President

The President is appointed by the Chancellor for a three-year term, renewable three (3) times.

He must hold a Doctorate recognized by the Lebanese Ministry of Education and Higher Education, coupled with a minimum academic rank of associate professor.

He must be recognized for his integrity, intellectual and moral probity as well as for his academic experience and managerial skills.

In the event of a vacancy in the position of President, it is up to the Chancellor to appoint a replacement.

Article 8.2. Prerogatives and Attributions of the President

The President ensures the achievement of ULS's mission and strategic objectives. He serves as the sole legal representative of the university in all legal and official matters, including interactions with governmental, legal, religious, and civil bodies.

In this capacity, he is vested with the following explicit and non-restricting prerogatives:

- Chair the University Council.
- Appoint the Vice-Presidents, Deans, Chief Financial Officer, and Registrar after Chancellor's approval.
- Appoint the Associate Deans of faculties and the Directors of offices and/or academic and administrative centers.
- Sign all contracts and agreements, including employment contracts for all the university's academic and administrative staff.
- Award the title of Honorary Dean to a departing dean after consultation with the Chancellor.

He possesses the following clearly defined and non-limiting attributions:

- Affix his signature to the diplomas awarded by ULS.
- Approve the budget for each of the faculties or entities at ULS.
- Supervise the preparation of the ULS budget and submit it to the Chancellor for approval and signature.
- Delegate one (1) of the Vice-Presidents to represent him and sign on his behalf, if he deems it necessary.
- Create ad hoc committees, whenever he deems it necessary.
- Determine the appropriate procedures when necessary, to promote the refinement of administrative and academic workflow.

Article 9. Vice-President

The President appoints one (1) or more Vice-Presidents for various periods, after approval by the Chancellor.

The Vice-President in charge of an academic portfolio must hold a Doctorate recognized by the Lebanese Ministry of Education and Higher Education, coupled with a minimum rank of Associate Professor.

The Vice-President exercises specific responsibilities in accordance with the decisions and directives issued by the President and the regulations in force within the university. His mandate is to contribute to the efficient management of the institution by supervising specific areas

such as academic affairs, research, and administrative affairs. He collaborates closely with the President to develop and implement policies aimed at promoting academic excellence and innovation.

The Vice-President's authority is automatically terminated upon the expiration or definitive termination of the President's mandate.

Article 10. Deans of Faculties

Article 10.1. Appointment of Deans

Deans are appointed for a three-year term, renewable twice. Deans may be selected from within the ULS academic staff or from external candidates. All Deans must hold a Doctorate degree recognized by the Lebanese Ministry of Education and Higher Education. They must have achieved the academic rank of Associate Professor or higher.

They must be recognized for their integrity, intellectual and moral probity as well as for their academic experience and managerial skills.

Article 10.2. Prerogatives and Attributions of the Deans of Faculties

The Dean of the Faculty is vested with the following explicit and non-restricting prerogatives:

- Propose the composition of the Faculty Council to the President.
- Convene the Faculty Council, set the agenda for its meetings, chair them, and carry out its deliberated decisions.
- Propose the composition of the Advisory Board to the President.
- Convene and chair the meetings of the Advisory Board.
- Propose to the President the recruitment of academic and administrative staff for the faculty.
- Propose to the President the appointment of Chairs of Departments within his faculty.
- Participate as a full member in the activities of the University Council and represent the faculty in all the university's governing bodies.

- Appoint the representatives of his faculty in the institutional committees.
- Form the committees within his faculty.
- Appoint the course coordinators within his faculty.
- Chair the examination and deliberation committees within his faculty.
- Represent his faculty before external stakeholders by virtue of the authorization of the President.

He possesses the following clearly defined and non-limiting attributions:

- Participate in the evaluation and promotion of academic staff in his faculty.
- Approve the course offerings within his faculty.
- Prepare the budget for his faculty, in consultation with the Faculty Council, propose it to the President, and hold himself responsible for its execution in consultation with the Chief Financial Officer.
- Oversee the organization, administration, and operations of his faculty, with the support of the Faculty Council.
- Work to create an environment conducive to study, scientific research, and learning within the faculty.
- Intervene in the resolution of academic and disciplinary problems of students, except those requiring referral to a disciplinary council.
- Supervise the development and updating of academic programs and course syllabi.
- Oversee and ensure the fulfillment of the academic and administrative staff's obligations within his faculty.
- Ensure academic integrity and the proper conduct of examinations in his faculty.
- Collaborate closely with the Vice-Presidents to ensure the proper functioning of his faculty.

Article 10.3. Associate Deans and Directors of Entities Attached to the Faculties

The Dean may be assisted in his duties by one (1) or more Associate Deans. They are appointed by the President upon the proposal of the Dean.

The Associate Dean must hold a Doctorate recognized by the Lebanese Ministry of Education and Higher Education, coupled with a minimum academic rank of Assistant Professor.

He is preferably chosen among ULS academic staff.

The Associate Dean is appointed for a specific mission.

The Associate Dean carries out his duties within the scope of authority granted by the Dean, in compliance with the ULS Rules and Regulations for Academic Affairs.

His tenure ends at the term set for him in the act of appointment. If not, at the end of the Dean's term.

In faculties with affiliated disciplinary centers or units, the Dean may suggest to the President the appointment of Directors. They exercise their functions under the responsibility of the Dean of their faculty of affiliation, without prejudice to the prerogatives attributed to them in the act of appointment.

Article 11. Chief Financial Officer

Article 11.1. Appointment of the Chief Financial Officer

He is appointed for a period determined by the act of appointment.

He must be recognized for his integrity, his intellectual and moral probity, as well as for his managerial and financial competencies.

Article 11.2. Prerogatives and Attributions of the Chief Financial Officer

The Chief Financial Officer's mission is to ensure sound financial management of the university. He is vested with the following explicit but non-restricting prerogatives:

- Propose the university's financial and investment strategy to the President.
- Manage the ULS treasury.
- Set the financial reporting system.
- Oversee the ULS budget preparation process and submit it to the President.
- Manage the ULS financial risk.
- Approve the budgeted expenditure requests of the various university entities after consultation with the President.
- Decide on financial-related petitions submitted by students.
- Check and approve the monthly staff payroll.
- Ensure the effectiveness and proper functioning of the Office of Finance's internal control.
- Sign the financial certificates issued by the university.
- Sit ex officio on the University Council.

The Chief Financial Officer possesses the following clearly defined but non-limiting attributions:

- Manage and ensure the updating of the fixed assets register.
- Prepare the actual financial statement at the end of the period, compare it with the planned budget, and analyze the resulting differences.
- Ensure the application of accounting standards in place.
- Monitor tax compliance with government and public authorities.
- Negotiate supplier contracts after awarding the tender.
- Manage operations with financial institutions.
- Coordinate with the external auditor and facilitate his tasks.

- Analyze the recommendations of external auditing and propose to the President the means of remediation if necessary.
- Ensure the proper execution of ULS financial obligations within contracts, in coordination with the relevant entities.
- Ensure the proper execution of financial aid and merit scholarships awarded to students.

Article 12. Dean of Students

Article 12.1. Appointment of the Dean of Students

The Dean of Students is appointed for a period set by the act of his appointment.

He must hold a Doctorate recognized by the Lebanese Ministry of Education and Higher Education, coupled with a minimum academic rank of Assistant Professor.

He is preferably chosen among ULS academic staff.

The Dean of Students must demonstrate integrity, intellectual and moral probity, and strong managerial skills.

Article 12.2. Prerogatives and Attributions of the Dean of Students

The Dean of Students is vested with the following explicit but non-restricting prerogatives:

- Supervise the activities of the Office of Student Affairs, Office of Admissions and Orientation, Office of Alumni Relations, and Center for Career Development.
- Propose to the President the appointment of the Directors of the aforementioned offices and centers.
- Prepare the budget for these offices and centers, in consultation with their respective Directors, propose it to the President, and be responsible for its execution in consultation with the Chief Financial Officer.
- Sit ex officio as a full member of the University Council.

- Sit ex officio as a member of the Institutional Disciplinary Council.
- Sit ex officio as a member of the Student Election Committee and chair it.

He possesses the following clearly defined and non-limiting attributions:

- Ensure, as a full member of the University Council, that the needs and interests of students are taken into consideration in any institutional decision-making mechanism.
- Work in close collaboration with the university units or centers to allow students to benefit from their services.
- Contribute to the development and implementation of various policies related to students and ensure their effectiveness.
- Maintain an effective, smooth, and constructive relationship between the administration and the students.

Article 13. Registrar

Article 13.1. Appointment of the Registrar

The Registrar is appointed for a period set by the act of his appointment.

The Registrar must hold a Doctorate recognized by the Lebanese Ministry of Education and Higher Education, coupled with a minimum academic rank of Assistant Professor.

The Registrar is preferably chosen among ULS academic staff.

The Registrar must demonstrate integrity, intellectual and moral probity, and strong managerial skills.

The President may, if deemed necessary, appoint an Associate Registrar and/or an Assistant Registrar to assist the Registrar in the management of his office. Their term of office ends at the term set in their act of appointment, or at the end of the Registrar's term of office.

Article 13.2. Prerogatives and Attributions of the Registrar

The Registrar is vested with the following explicit but non-restricting prerogatives:

- Supervise student registration and management of students' petitions.
- Affix his signature to certificates and diplomas delivered to students.
- Propose an academic calendar to the President.
- Sit ex officio on the University Council.

The Registrar possesses the following clearly defined but non-limiting attributions:

- Issue opinions on the validity of students' petitions submitted, in accordance with the Rules and Regulations for Academic Affairs.
- Ensure the proper academic and administrative integration of all students.
- Oversee the efficient registration process, including course enrollment as well as graduation audits.
- Manage student files and ensure the conservation and integrity of related archives.
- Manage the certificate and diploma issuing services.
- Ensure compliance with ULS Rules and Regulations for Academic Affairs.
- Publish the course offering per semester and organize the distribution of classrooms.
- Publish the results of student evaluations/grades.
- Produce statistical reports in his area of competency and transmit them to stakeholders periodically and according to their needs.
- Ensure alignment between transcripts and students' academic plans.

III. UNIVERSITY GOVERNING BODIES

Article 14. Board of Trustees

Article 14.1. Appointment and Composition of the Board of Trustees

The Board of Trustees is composed of members from outside ULS appointed by the Chancellor who chairs its meetings.

The members of the Board of Trustees must be known for their intellectual and moral probity, belong to various fields or disciplines, enjoy a good reputation, and have no conflict of interest with the university.

Their mandate is set in accordance with the internal bylaws of the Board of Trustees.

The President attends the meetings of the Board but does not have the right to vote.

The decisions of the Board are taken by vote and in accordance with the internal bylaws of the Board, reserving an exclusive right of veto to the Chancellor.

Article 14.2. Functions of the Board of Trustees

The functions of the Board are:

- Participate in the appointment process of the President by suggesting names to the Chancellor who has the exclusive right of appointment.
- Approve strategic development plans.
- Approve amendments to the Bylaws.
- Approve the budget.
- Review the results of the annual self-assessment.
- Deliberate on the annual report of the external auditing.
- Strive to raise external funding.

Article 15. University Council

Article 15.1. Composition of the University Council

The ULS Council is composed of the President of the University, who convenes and chairs its meetings, the Vice-Presidents, the Deans of faculties, the Chief Financial Officer, the Dean of Students, the Registrar, an elected representative of the full-time academic staff, and an elected representative of the students.

The term of office of the Council members is determined by their academic or administrative position at the university. If they were to lose this position, they could no longer sit on the Council.

The President has the right to invite any person whose presence is deemed relevant to the meeting agenda.

Article 15.2. Functions of the University Council

The University Council is the highest executive governing body of ULS. Its functions encompass administrative, academic, financial, and disciplinary aspects, thus reflecting its competence over all the activities of the university:

- Establish and amend the Academic Staff Manual, Administrative Staff Manual, and Student Manual.
- Establish and amend the Rules and Regulations for Academic Affairs, Scientific Research, and other regulations.
- Establish and amend ULS policies.
- Approve study programs and their revisions.
- Approve the academic calendar.
- Create new administrative entities.
- Accept financial or in-kind donations.
- Propose to the Board of Trustees for approval:
 - Amendments to the Bylaws
 - The creation of new academic entities and/or new campuses
 - The budget
 - Reports on self-assessment exercises
 - Strategic development plans

Article 15.3. University Council Meetings and Decision-Making Mechanism

The President convenes the University Council, chairs its meetings, and sets the agenda. In the Chancellor's presence, the Chancellor chairs the Council.

The President may, in his absence, delegate one (1) of the Vice-Presidents to chair the Council.

The Council meets at least three (3) times per semester upon the President's invitation.

A quorum of two-thirds of the Council members is required for meetings to be held.

Council decisions are taken by an absolute majority vote of the members present. In case of a tie, the President's vote is decisive.

Votes are typically taken by a show of hands. However, the President may decide to conduct a written and anonymous vote.

Minutes of each Council meeting are signed by the members who attended the meeting and are kept in the archives of the Presidency.

Article 16. Faculty Council

Article 16.1. Appointment and Composition of the Faculty Council

The President appoints the members of the Faculty Council based on the Dean's proposals.

The Faculty Council comprises the Dean, who convenes and chairs it, the Associate Deans, the Chairs of Departments, an elected representative of the faculty's part-time instructors, and an elected representative of the faculty's students.

The Council must be composed of at least seven (7) members, preferably chosen among the faculty's full-time academic staff.

Article 16.2. Functions of the Faculty Council

The Faculty Council functions are:

- Approve the study programs and their revisions prior to submission to the University Council.
- Approve the faculty budget.
- Approve the administrative procedures necessary for the smooth functioning of the faculty's activities.
- Identify and address the needs of students within the faculty.
- Develop the faculty's strategic plan in alignment with the university's Bylaws, Rules and Regulations, and Strategic Plan.
- Organize faculty events.
- Decide on evaluation criteria for deliberation of semester results.

Article 16.3. Faculty Council Meetings and Decision-Making Mechanism

The Dean convenes the Faculty Council at least three (3) times per semester, chairs its meetings, and sets its agenda.

A quorum of two-thirds of the Council members is required for meetings to be held.

Council's decisions are taken by an absolute majority vote of the members present. In case of a tie, the Dean's vote is decisive.

Votes are typically taken by a show of hands. However, the Dean may decide to conduct a written and anonymous vote.

Minutes of each Council meeting are signed by the members who attended the said meeting, kept in the faculty's archives, and delivered to the President within two weeks of the meeting date.

Final Provisions

Article 17. Approval of Bylaws

The Chancellor and ULS Council approved and promulgated these Bylaws at the meeting of May 27, 2024.

Any contradictory or incompatible regulatory provision will be considered null and void.

Furn El Chebbak, May 27, 2024.